

PENSIONS---Tableau comparatif---Soldats et officiers dans les pays alliés.

	1919 Canada (nouvelle échelle avec augmen- tation par enfants.	Avril 1917, déc. 1918, Canada (nouvelle échelle).	Juin 1914, mars 1917, Canada (vieille échelle).	Statistiques nov. 1918, Grande- Bretagne.	Statistiques juin 1918, Australie.	Statistiques oct. 1917, Nouvelle- Zélande.	Statistiques 1917. † France.	Statistiques oct. 1917, Etats-Unis.	Statistiques 1918, Afrique-Sud.
Ininvalidité totale.....	Taux annuel. \$600.00	Taux annuel. \$600.00	Taux annuel. \$480.00	Taux annuel. 351.00	Taux annuel. \$379.00	Taux annuel. \$505.00	Taux annuel. \$240.00	Taux annuel. \$360.00	Taux annuel. \$379.00
Allocation à la femme d'un pensionnaire inva- lide.	96.00	96.00			189.00	753.00		180.00	126.30
Veuves	480.00	480.00	384.00	Au-dessous de 45, \$175.50. Au-dessus de 45, \$191.75.	253.00	379.00	112.00	300.00	253.00
Parents	Pension suivant les besoins ne devant pas dé- passer \$480.00.	480.00	288.00	Pas plus de \$191.75.	Mère de fils non marié reçoit la même pen- sion qu'une veuve. Les parents sans moyens de subsistan- ce reçoivent une pen- sion. (Montant non spécifié).	379.00		240 pour mère veuve.	Pas de renseigne- ment.
Enfants.....	\$144.00 premier enfant. 120.00 deuxième enfant. 96.00 enfant subséquent.	96.00	72.00	* 84.35, pre- mier enf. 63.25, deux- ième enf. 52.75, enf. subs.	\$130.00 au 1er enfant, 97.50 au 2ème enfant, 65.00 chaque enfant subséquent.	130.00		\$150.00 1er enfant, 120.00 2ème enfant, 60.00 ch. enfant additionnel jusqu'à deux.	\$94.00 1er enf. 84.20 2e " 73.75 3e " 63.25 ch. enfant subséquent.
Orphelins.....	\$288.00 premier enfant. 240.00 deuxième enfant. 192.00 enf. subs.	192.00	144.00	*126.50, pre- mier enf. 116.00, enf. subs.	\$130.00 jusqu'à 10 ans, 102.50 " 14 ans, 195.00 de 14 à 16 ans.	195.00	\$112.60 si la femme était séparée du soldat et n'a- vait pas droit à la pension.	\$240.00 1er enfant, 120.00 2ème enfant, 120.00 3ème enfant, 60.00 ch. enfant additionnel jusqu'à 2.	Pas de renseigne- ment.
Allocation spéciale en cas de détresse.	Pas plus de \$300.	Pas plus de \$300.00.	Pas plus de \$250.00.	Pas plus de \$253.00.	\$126.50	Pas plus de \$130.00.	Pas d'allocation spéciale.	Pas plus de \$240.00. Un pensionnaire pour invalidité to- tale qui garde le lit ou a perdu les deux yeux, peut recevoir \$100 par mois, mais sans allocation supplé- mentaire pour les soins.	Pas plus de 50 % du montant de la pension pour invalidité que le pensionnaire reçoit.
Nombre de classes d'inva- lidité.	20 classes et gra- tuité.	20 classes et gratuité.	5 classes et gra- tuité.	8 classes et gra- tuité.	Classes non clairement définies.	Pas de rensei- gnement.	6 classes.....	La compensation pour invalidité parti- elle est basée sur le pourcentage de réduction dans la puissance de ga- gner.	Pas de renseigne- ment.

* Une augmentation de pension pour les enfants et les enfants orphelins a été décrétée depuis que l'état précédent a été remis à la Commission des Pensions. † Le bill des pensions est actuellement en voie de revision. ‡ Nouveau décret passé en novembre dernier augmentant les taux de pension qui précède et élargissant le champ des raisons pour lesquelles une pension est accordée. § Incomplet, mais dans la plupart des cas on n'a pas de renseignements.

DANGER D'EXTINCTION DE GIBIERS A PLUME SPOR- TIFS ET D'ALIMENTATION

Une brochure explique les moyens par lesquels la loi des oiseaux migrateurs peut obvier à ce danger.

"Il est à espérer que de toutes les parties du Dominion on appuiera les autorités dans leurs efforts pour mettre en vigueur la loi se rapportant à la protection des oiseaux. S'il y a des personnes qui sont trop aveuglées ou trop égoïstes pour faire quelques sacrifices en vue du bien général, il convient de leur rappeler que ces lois sont maintenant basées sur des traités et constituent ainsi partie d'une obligation internationale que nous, au moins, ne voulons pas considérer comme un chiffon de papier et laquelle sera maintenue en vigueur sans égard aux conséquences qu'elle pourrait avoir pour les individus."

Voici ce que dit une brochure intitulée "Disparus et disparaissant" (Vanished and Vanishing), au sujet des nouvelles lois pour la protection des oiseaux tant au Canada qu'aux Etats-Unis, écrite dans le but de faire connaître le fonctionnement et les fins de la loi concernant la protection des oiseaux migrants. Cette étude a été préparée par F. A. Taverner, ornithologiste de la division géologique du Canada et publiée par la division des parcs fédéraux, ministère de l'Intérieur. On peut en obtenir des exemplaires en s'adressant à la

division des parcs fédéraux. Cette brochure forme partie d'une série de travaux publiés dans le but de faire connaître la loi des oiseaux migrants (Migratory Birds Convention Act), la nouvelle législation internationale pour la protection des oiseaux. L'administrateur de cette loi est J. H. Larkin, commissaire des parcs fédéraux.

Cette circulaire sert à faire rappeler qu'un grand nombre d'espèces d'oiseaux, tels que le pigeon voyageur, le grand pingouin, le canard du Labrador, le courlis du nord, et quelques autres, étaient autrefois très abondants et qu'aujourd'hui leurs espèces sont éteintes. Elle vise aussi à avertir le public que d'autres espèces d'oiseaux d'une beauté et d'une valeur remarquables, tels que le courlis de l'Hudson, le canard des bois et celui de mer, sont également menacées d'extinction. Voici ce que l'auteur dit à ce sujet:

LE CANARD DES BOIS PEUT DIS- PARAÎTRE.

"Le canard des bois est une espèce qui menace de disparaître tôt ou tard. Cependant, les gens de la dernière génération ont constaté qu'il abondait sur toutes les étendues d'eau morte comme sur tous les ruisseaux de nos bois et était à cette époque considéré comme le plus abondant de nos canards d'été. Par le fait qu'il ne cherchait pas à s'en aller dans les marais éloignés, où il eut été en sûreté pour la ponte, il devenait une proie facile pour le chasseur amateur. Au début de l'automne, à l'ouverture de la saison de chasse, on le trouvait en grandes quantités dans les régions où il habitait, et, se tenant moins sur ses gardes que les autres espèces on le chassait avec plus de vigueur. Son habitat ne s'étend pas autant vers le nord que celui des autres canards, et, en conséquence, on s'attaque plus aisé-

ment à lui qu'aux autres espèces de canards. Lorsque les oiseaux reproducteurs laisseront notre pays colonisé, leurs espèces seront éteintes. A moins qu'on y voie sans retard, ce canard, le plus beau de tous nos canards américains, aura vite pris la route du pigeon voyageur et du courlis du nord.

"De mémoire d'homme, la quantité des canards marins a été de beaucoup réduite. Il n'est pas difficile de remonter à la cause de ceci. Ils font leurs nids sur la côte nord du St-Laurent et sur le Labrador. Les chiens, les bêtes de proie de l'endroit, les ont pourchassés de la terre ferme, et sur les fles qui se trouvent le long de ces côtes, leurs plus grands ennemis sont les pêcheurs qui garnissent leur table de ces gibiers et de leurs œufs dont ils se nourrissent au cours de toutes les saisons.

Par suite de cette diminution de plus en plus prononcée, on peut déjà compter le nombre de décades après lesquelles ils auront complètement disparu de nos côtes. Cela devient un problème sérieux par le fait que c'est le gibier qui fournit la principale source de viande fraîche des habitants de ces côtes. Mis en conserves d'une manière convenable, il n'y a pas de raison pour que la chair du canard et d'autres oiseaux marins ne constitue une source de produits alimentaires dans une région où tout peut servir à améliorer le sort de ces habitants éloignés.

COOPÉRATION INTERNATIONALE.

"En plus de ces cas particuliers, il est malheureux d'avoir à constater que presque tous nos oiseaux de chasse sont menacés du danger d'extinction. Il est vrai que ce danger ne provient pas seulement de nos chasseurs canadiens; les chasseurs de la république voisine ont à prendre leur part de telle responsabilité. Dans certains cas nous en sommes la

cause, dans d'autres, les chasseurs américains en sont la cause; mais quoi qu'il en soit, rien de bon ne saurait résulter à moins qu'il y ait coordination d'efforts dans les deux pays. C'est là ce qui devrait résulter de la convention touchant la protection des oiseaux migrants. Une des principales erreurs des anciens systèmes de contrôle du gibier a été la fixation irrégulière de la saison de chasse. Chaque district avait sa propre saison dont la durée était assez courte si l'on avait pas eu à considérer celle du district voisin, mais à mesure que le gibier se déplaçait vers le sud il était constamment pourchassé à cause du retard de la saison de chasse dans certaines régions plus au sud. Sous le nouveau régime de contrôle fédéral inauguré tant dans les Etats-Unis qu'au Canada, on a tout lieu de croire, grâce à l'entente harmonieuse existant entre ces deux pays à ce sujet, qu'il en résultera une amélioration considérable.

MÉFAITS DE LA CHASSE DU PRINTEMPS.

"Une des causes les plus sérieuses peut-être de la réduction des oiseaux de chasse a été la chasse du printemps. En automne, nous avons les oiseaux adultes et leurs petits qui sont assez nombreux pour maintenir le nombre de l'espèce. Ce nombre de jeunes oiseaux, indépendamment des oiseaux reproducteurs, peut être considéré comme l'intérêt sur le capital placé. Les oiseaux revenus au printemps, sont de ceux qui ont survécu aux dangers de la saison, et représentent le capital sur lequel l'intérêt prochain sera basé. Chasser les oiseaux le printemps est comme si l'on abattait au printemps le bétail qui a été hiverné et qui doit reproduire, une pratique que nul éleveur ne doit suivre et qui ne devrait pas non plus être suivie par le chasseur."